Commune de Jougne

DÉPARTEMENT DU DOUBS

Arrêté municipal N° 2026-108

Objet : Arrêté temporaire de circulation et de stationnement dans le cadre de la manifestation sportive Ultra Trail des Montagnes du Jura.

Le Maire de Jougne,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 2 avril 2012 (livre 1 – huitième partie : signalisation temporaire) ;

Vu la demande introduite par le comité d'organisation de l'UTMJ relatif au tracé de la course sur le territoire de la commune de Jougne ;

Considérant que pour permettre le bon déroulement et sécuriser la manifestation, se déroulant en partie sur le territoire de la commune, il convient de réglementer la circulation et le stationnement sur le parcours traversant Jougne ;

ARRÊTE :

Article 1 : A partir du vendredi 2 octobre 2026 à 19h00 et jusqu'au dimanche 4 octobre 2026 à 12h00, le stationnement sera interdit à tout véhicule sur les deux parkings en bordure de RN57 (route des Alpes).

Le stationnement sera réservé au véhicules suiveurs sauf places réservées aux commerces.

Article 2 : A partir du vendredi 2 octobre 2026 à 19h00 et jusqu'au dimanche 4 octobre 2026 à 12h00, le pont sur la RN57 joignant la rue du Mont Ramey et la rue de la Fontaine sera strictement interdit à toute circulation véhiculée.

Seuls les riverains disposeront d'une dérogation permettant de rejoindre leur domicile.

Commune de Jougne
1 Place de la Mairie - 25370 JOUGNE
Tél : 03.81.49.11.75
accueil@mairiedejougne.fr / www.mairiedejougne.fr
Numéro de Siret n° 212 503 189 000 12

Article 3 : A partir du vendredi 2 octobre 2026 à 19h00 et jusqu'au dimanche 4 octobre 2026 à 12h00, seuls les riverains du Mont Ramey en dessous du bâtiment « Le Logis d'en Haut » ainsi que le détenteurs de laissez-passer pourront accéder à la rue du Mont Ramey.

Article 4 : A partir du vendredi 2 octobre 2026 à 19h00 et jusqu'au dimanche 4 octobre 2026 à 12h00, tous les autres riverains pourront accéder à leur domicile par la rue du Mont Ramey mais devront impérativement redescendre par la rue de la Côte.

Article 5 : A partir du vendredi 2 octobre 2026 à 19h00 et jusqu'au dimanche 4 octobre 2026 à 12h00, tous les riverains de la rue de la Côte circuleront exclusivement par la rue de la Côte qui sera elle en double sens.

Article 6 : La vitesse sera limitée à 30 km/h sur les rues visées par le présent arrêté afin de garantir la sécurité des participants.

Article 7 : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 (Livre I – huitième partie – signalisation temporaire)

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par l'organisateur de la manifestation.

Article 8 : Les véhicules d'intervention d'urgence ne sont pas soumis au présent arrêté, et pourront, sous réserve des précautions nécessaires au maintien de la sécurité, emprunter les voies fermées à la circulation.

Article 9 : Toute contravention au présent arrêté sera contestée par procès-verbal de Gendarmerie et poursuivie conformément aux lois et réglementation en vigueur.

Commune de Jougne
1 Place de la Mairie - 25370 JOUGNE
Tél : 03.81.49.11.75
accueil@mairiedejougne.fr / www.mairiedejougne.fr
Numéro de Siret n° 212 503 189 000 12

Article 10 : Lesdits services de Gendarmerie sont chargés de veiller à l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché aux endroits habituels ainsi que sur les lieux réglementés.

Une ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades des Hôpitaux-Neufs - Mouthe ;
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'incendie et de Secours du Doubs à Besançon ;
- Les Séniors actifs de Jougne.

Jougne, le 28 septembre 2026

Le Maire,

Denis POIX-DAUDE

MAIRIE DE JOUGNE 25370 (DOUBS)

Commune de Jougne
1 Place de la Mairie - 25370 JOUGNE
Tél : 03.81.49.11.75
accueil@mairiedejougne.fr / www.mairiedejougne.fr
Numéro de Siret n° 212 503 189 000 12